



Place de la Mairie-26120 MALISSARD

Direction Générale Tél. 04 75 85 22 00

contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS du CONSEIL  
MUNICIPAL de MALISSARD**  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Date de Convocation : 20 / 06 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

**Présent.e.s :** JM VALLA, JM SOUCIET, L. BARRAL, I. BLASSENAC, P. ALBOUSSIÈRE, F. BRES-DUFOUR, E. CHALÉAT, F. ESPOSITO, C. FERREIRA-VALLA, N. FERREIRA, L. JOUD, S. MAITRE, M. MEITER

**Absent ayant donné procuration :** C. COUR à P. ALBOUSSIÈRE, L. BLANDIN JOUBERT à J-M VALLA, G. JOURDAN à F. BRES-DUFOUR, S. DUPRET à L. BARRAL, F. GAILLARD à M. MEITER, Y. ESCOFFIER à E. CHALEAT.

**Absent excusé :** W. GILHARD

**Absent.e.s :** L. DUSSERT, L. ROUVEYROL, E. BARSCZUS.

Jean-Marc SOUCIET est nommé en tant que secrétaire de séance.

## **27.2024 RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME – AVIS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Direction Départementale des Territoires a procédé à une révision de classement sonore des voies sur l'ensemble du département de la Drôme. Dans ce cadre, elle procède à la consultation des communes conformément aux dispositions de l'article L571-10 du Code de l'environnement.

Le classement sonore est un dispositif réglementaire préventif. Il permet de déterminer les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Le classement sonore concerne toutes les voies, quel que soit leur statut, dès lors que le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour.

Pour mémoire, le classement sonore des infrastructures de transport terrestres de la Drôme, actuellement en vigueur, a été institué par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2014.

Au vu des modifications intervenues depuis cette date – voies nouvelles, évolution des trafics et vitesses autorisées – il a été procédé au ré-examen du classement routier par un bureau d'études, sur la base des éléments fournis par les gestionnaires d'infrastructures concernées (autoroutes, routes nationales, départementales et voies communales).

Pour la commune de Malissard, deux infrastructures routières sont concernées :

- La Nationale 7 : un classement catégorie 1 sur l'ensemble du tronçon du croisement de la N532 jusqu'à l'échangeur A7/D111
- La RD 68, classée en catégorie 3, depuis 3+460 route de Chabeuil jusqu'à 9 +519 D538

A noter qu'il est constaté un changement de classification de la voie Nationale 7 entre le classement 2014 et le classement proposé 2024, qui évolue de la catégorie 2 à la catégorie 1.

Au titre du Code de la construction et de l'habitation, ce classement détermine des préconisations en matière d'isolation acoustique dans la bande concernée par l'impact du bruit telle que déterminé par la catégorie sonore. Ce n'est ni une servitude ni une règle d'urbanisme.

A l'issue de cette consultation, l'arrêté préfectoral qui arrêtera cette carte de classement sonore devra être annexé au PLU, afin de pouvoir informer les pétitionnaires déposant un projet.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à 43 ;

CONSIDÉRANT que la commune a été saisie par courrier du 14 mai 2024 afin d'émettre un avis sous trois mois ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ DÉCIDE :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de révision du classement sonores des voies de la commune de Malissard
  
- **DE PRENDRE NOTE** qu'il conviendra de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme à compter de la publication et de la notification de l'arrêté préfectoral approuvant le nouveau classement des réseaux routiers.

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc SOUCIET**



**Le Maire,  
Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)